

Nombre de membres Art. L.2121-2 du CGCT : 15

En exercice : 14

Qui on prit part à la délibération : 12



L'an deux mil vingt-deux et les huit juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur DAUBREE Martin, Maire.**

Secrétaire élue : Mme Chantal MIGUEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 14

Membres présents à la séance : Mr DAUBREE, Mr GONON, Mme MIGUEL Chantal, Mr DEGACHE Jean, Mr JAMET, Mr BASSET, Mr MIGUEL Patrick, Mr DEGACHE Nicolas, Mr GERIN Didier, Mme MARION.

Membres Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr BONNEFOND donne pouvoir à Mr DEGACHE Jean, Mme GERIN Sonia donne pouvoir à Mr DAUBREE Martin,

Membres Absent excusé : Mr STEPHAN, Mme BENDJENDLIA.

2022-0029 : Tarif de location de la Maison des Associations

Le Maire expose que la Maison des Associations sera bientôt opérationnelle et qu'il convient de fixer des tarifs de location et d'adopter un règlement intérieur.

Les tarifs seront différenciés selon la qualité du locataire, et en fonction de l'espace désiré :

Tarif proposé pour les habitants de la commune :

Plage horaire	Tout	Extérieur + WC	Extérieur + WC + Bar
Lundi au vendredi 15 heures au lendemain 17 heures	500	250	350
Samedi 8 heures au dimanche 8 heures	800	400	560
Dimanche de 9 heures à 22 heures	700	350	490
Vendredi 17 heures au dimanche 8 heures	850	425	595
Samedi 9 heures au dimanche 22 heures	1 000	500	700
Vendredi 17 heures au dimanche 22 heures	1 300	650	910
Réveillon / St-Sylvestre	800	-	-

Tarif proposé pour les personnes extérieures à la commune :

Plage horaire	Tout	Extérieur + WC	Extérieur + WC + Bar
Lundi au vendredi 15 heures au lendemain 17 heures	750	375	525
Samedi 8 heures au dimanche 8 heures	1200	600	840
Dimanche de 9 heures à 22 heures	1050	525	735
Vendredi 17 heures au dimanche 8 heures	1275	637,5	892,5
Samedi 9 heures au dimanche 22 heures	1500	750	1050
Vendredi 17 heures au dimanche 22 heures	1950	975	1365
Réveillon / St-Sylvestre	1200	-	-

Un règlement intérieur a également été adopté qui définit les conditions de location, et notamment, la qualité des différents utilisateurs, le mode de réservation de la salle, les activités autorisées.

Après discussion, le conseil municipal adopte ces tarifs et le règlement intérieur à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Martin DAUBREE

